

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTAISE**



DATE DE CONVOCATION : Le 20 Juin 2008

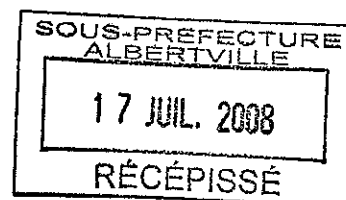
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 11
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS
- **AYANT DONNE POUVOIR :** 1
- **REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :** 4

Le Lundi 7 Juillet 2008 à 19 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Daniel PAYOT, Mathieu FOURNET, Mesdames Dominique HYVERT-PELLEGRIN, Laurence BOCIANOWSKI (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les Chapelles)
Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)
Madame Christiane JAYMOND, Monsieur Pierre FAVRE (Sééz)
Monsieur Albert REVIAL (Villaroger)
Messieurs Raymond BIMET, Henri ANSELME-MARTIN, Jean-Louis AUGAGNEUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Monsieur Hervé GENET (Tignes)
Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

ETAIENT EXCUSES : Monsieur Damien PERRY
Monsieur Jean-Louis GRAND
Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD
Monsieur Robert PASCAL-POUSSELARD
Monsieur Jean-Louis OTTOBON
Monsieur Olivier ZARAGOZA (pouvoir à Hervé GENET)
Monsieur Boris MOUGEL

SECRETARE DE SEANCE : Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN



**N° 2008-58 - PERSONNEL INTERCOMMUNAL - BONS D'ACHAT
NOEL - NAISSANCE - MARIAGE/PACS - DEPART**

Le Président indique que les agents de la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise bénéficiaient de bons d'achat lors de différents évènements : Noël, naissances, mariage ou encore lors de leur départ de la collectivité.

Il convient de pouvoir préciser les conditions d'attribution de ces bons.

Le Président propose de retenir les modalités d'attribution suivantes :

- pour Noël, il est proposé d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 50 € par agent et par enfant qui a moins de 16 ans au 31 décembre de l'année concernée. Pour bénéficier de ce bon, l'agent doit occuper un poste à temps complet et être en poste depuis au moins six mois.
- Pour un mariage (ou un Pacs), il est proposé d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 150 € par agent. L'agent ne pourra prétendre au bénéfice de ce bon d'achat qu'une seule fois au cours de sa carrière dans la collectivité. Pour bénéficier de ce bon d'achat, l'agent doit occuper un poste à temps complet et être en poste depuis plus de six mois.
- Pour une naissance, il est proposé d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 150 € par agent. Pour bénéficier de ce bon d'achat, l'agent doit occuper un poste à temps complet et être en poste depuis plus de six mois.
- Pour un départ de la collectivité, il est proposé d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 150 € par agent. Pour bénéficier de ce bon d'achat, l'agent doit avoir occupé un poste à temps complet et avoir été en poste depuis plus de six mois.

et de l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

Marc BAUER souhaite que ces bons soient valables dans les magasins du territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **ACCEPTE** l'attribution de bons d'achat au personnel intercommunal à l'occasion d'évènements particuliers : Noël, naissances, mariages/pacs et départs
- **FIXE** les modalités d'attribution telles que définies ci-dessus en intégrant le fait que les bons d'achat soient valables dans les magasins du territoire de la Communauté de Communes.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Daniel PAYOT

Président

